PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'AMINISTRATION DU CCAS
DU 08 AVRIL 2025

Le 08 avril 2025, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, en mairie (salle des vignes), sous la présidence de Madame Mariane PERY, Vice-Présidente.
Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17 (1 remplacement en cours).
Date de convocation du conseil d'administration 01 avril 2025.

Étaient présents : Laetitia BETEMPS, Gina COCHET, Nathalie COUDURIER, Jean-Jacques GAYET, Kaouther HEMISSI, Sylvie LAVANCHY, Delphine LIUZZO, Joséphine MORI, Patricia PASQUIER, Mariane PERY, Nadège RICCI, Maurice ROBERT, Corinne VALETTE, Éric WATTIER.

Étaient excusés : Fabrice GYSELINCK, Didier HUOT.

Techniciens présents : Moustapha NDIAYE, Clémence CAILLEUX.

ORDRE DU JOUR
1-Désignation d'un secrétaire de séance.
2- Validation du procès-verbal de la séance du 25 février 2025.
3- Rapport des décisions prises en application des articles R. 123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et des familles.
4- Approbation du compte de gestion 2024.
5- Approbation du compte administratif 2024.
6- Vote du budget 2025.
7- Attributions de subventions.
8- Révision des conditions de participation à la sortie des aînés du 11 juin 2025.
9- Modifications du Règlement des Aides Sociales Facultatives (RASF) du CCAS de Thyez.
11- Modifications du Guide du Règlement des Aides Sociales Facultatives (RASF) du CCAS de Thyez.

Mme PERY présente Monsieur Moustapha NDIAYE, occupant le poste de directeur financier de la commune de Thyez depuis le 10 mars 2025. Un tour de table des membres du conseil d'administration est fait.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Monsieur GAYET Jean-Jacques est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2025

Mme PERY demande aux membres s'ils ont pu prendre connaissance du procès-verbal du dernier conseil d'administration, envoyé par mail le 01/04/2025, et s'ils souhaitent revenir sur certains points.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est validé à l'unanimité (14 voix).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES R.123-21 ET R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES.

Mme PERY présente les décisions prises, conformément à la délégation de pouvoir du conseil d'administration suite à la délibération du CA du CCAS n°06.20 du 21 septembre 2020 :

DEC2025_03 du 31 mars 2025 : attribution d'une aide exceptionnelle, par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Thyez, à [redacted]

Mme PERY expose la demande de l'assistante sociale qui accompagne Monsieur, un bon alimentaire de 50 € lui a été attribué.

DEC2025_04 du 31 mars 2025 : attribution d'une aide exceptionnelle, par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Thyez, à [redacted]

Mme PERY présente la demande de l'assistante sociale qui accompagne Monsieur, un bon alimentaire de 50 € lui a été attribué.

DÉLIBERATIONS

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Mme PERY rappelle aux membres du conseil d'administration que le compte de gestion est établi par le comptable du centre des finances publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il correspond à l'enregistrement par le comptable des opérations ordonnancées par le Président du CCAS (***annexe 2***) et présente tous les mouvements (débits et crédits) sur l'année 2024.

M. NDIAYE précise qu'à partir de l'année prochaine le conseil d'administration ne devra plus voter le compte de gestion et compte administratif mais le CFU, c'est-à-dire le Compte Financier Unique.

M. ROBERT souhaite savoir pourquoi ce vote n'a pas lieu cette année.

M. NDIAYE explique qu'il s'agit d'une particularité du budget du CCAS puisque le passage à la nomenclature M57 a eu lieu tardivement en 2024.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (14 voix), décide

➲ d'approuver le compte de gestion du budget du CCAS dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable,

➲ de constater la conformité du compte de gestion avec le compte administratif.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Mme PERY rappelle que le compte administratif est un document budgétaire obligatoire qui correspond à l'arrêté des comptes de l'année précédente, comptes exécutés par l'ordonnateur.

Suite à la note de synthèse envoyée le 1er avril 2025, les membres du conseil d'administration disposent des informations détaillant les diverses opérations, en recettes ainsi qu'en dépenses, sur les sections de fonctionnement et d'investissement ***(annexe 3).***

Les résultats se présentent comme suit :

En section de fonctionnement, un résultat de 58 687,03 € est constaté.
(Total des dépenses de fonctionnement 183 864,56€) – (Total des recettes de fonctionnement 242 551,59€).
En section d'investissement, un résultat de 2 548,54 € est constaté.
(Total des dépenses d'investissement 0€) – (Total des recettes d'investissement 2 548,54€).

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0€	19 319,09€	0€	1 333,54€
Opérations de l'exercice	183 864,56€	223 232,50€	0€	1 215€

TOTAUX	183 864,56€	242 551,59€	0€	2 548,54€
Résultats de clôture		**58 687,03€**		**2 548,54€**

Mme Pery, Vice-Présidente est invitée à se retirer pour permettre le vote du compte administratif 2023 du budget du CCAS, laissant la présidence à Mme Laetitia BETEMPS, 7ème Adjointe.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix), décide :

➲ d'approuver les résultats du compte administratif présenté tels que présentés ci-dessus,

➲ d'affecter les résultats du budget 2024, de la manière suivante :

- la somme de 58 687,03 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté,
- la somme de 2 548,54 € au compte 001 : excédent d'investissement.

6. VOTE DU BUDGET 2025

Mme PERY rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu, lors de la séance du 25 février 2025.
Le projet du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025 est présenté par chapitre, en s'appuyant sur le tableau détaillé du budget transmis, au préalable, au conseil d'administration (***annexe 4***).

Son équilibre se présente ainsi :
- Section de fonctionnement : 226 587,03 €,
- Section d'investissement : 4 006,76 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (14 voix), décide :

➲ d'approuver le budget 2025, tel que présenté ci-dessus.

7. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS.

Mme PERY précise que, concernant les subventions aux associations et personnes privées, le CCAS dispose d'un budget de 6 000 € pour l'année 2025. Il n'y a aucune obligation de liquider l'intégralité de cette somme.

Mme PERY rappelle les subventions qui ont été allouées en 2023 et 2024 :

Associations	Montant octroyé 2023	Montant octroyé 2024
Accueil des familles de détenus	0 €	300 €

Aller plus haut	0 €	1 000 €
Arve réfugiés	600 €	500 €
Comité féminin du dépistage du cancer du sein des 2 Savoie - Octobre rose	585 €	680 €
Espace Femmes	650 €	650 €
Etoile des neiges (EHPAD Taninges)	150 €	100 €
France ADOT74	0 €	150 €
La ligue contre le cancer	250 €	250 €
La vie en rose (EHPAD Marnaz)	300 €	350 €
Le Ptit'Plus du Clos Casaï (EHPAD Marignier)	250 €	350 €
Les amis de Béatrix de Faucigny (EHPAD Cluses)	150 €	100 €
Opération nez rouge Haute-Savoie	200 €	500 €

Le CCAS ayant reçu des demandes de subventions, celles-ci sont présentées à l'aide du tableau ci-dessous. Pour rappel, seuls les dossiers complets ont été étudiés.

Le champ d'intervention de chaque association est détaillé dans l'annexe, transmise en parallèle de la note de synthèse ***(annexe 5).***

Mme CAILLEUX indique que le montant proposé, dans la note de synthèse, pour l'association le Ptit'Plus du Clos Casaï, est modifié, suite à l'actualisation du nombre de résidents Thylons.

M. ROBERT souhaite connaitre le montant des subventions versées, par les communes de Marnaz et de Scionzier, à l'association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS.

Mme PERY indique ne pas avoir connaissance du détail des montants, cependant le motif de cette demande de subvention est exctement la même que celle qui avait été déposée et refusée en 2024. L'objet de cette subvention était la réparation des portes de leur local à Marnaz.

Mme PERY rappelle qu'une cérémonie s'est tenue à Thyez le lundi 07 avril suite au décès d'un jeune homme. Celui-ci était accompagné par une association qui suit les victimes de violences intrafamiliales, une demande de subvention pourait être déposée par celle-ci.

M. ROBERT relève que d'autres demandes de subventions pourront être étudiées dans l'année, ce que confirme **Mme PERY.**

Concernant l'association ALMA74, **Mme PERY** indique que des précisions ont été demandées, notamment des chiffres sur le territoire de la 2CCAM et de Thyez. L'association n'a pas été en mesure de nous fournir ces chiffres car les appels sont anonymes.

Mme LIUZZO explique avoir bénéficié d'une formation avec cette association sur son lieu de travail et rappelle son champ d'intervention, tel que décrit dans l'annexe 5.

Mme BETEMPS demande si une antenne physique existe sur le territoire, **Mme PERY** répond par la négative.

Mme LAVANCHY souhaite connaitre le montant demandé par l'association et le motif.

Mme PERY précise qu'une subvention de 300 € est demandée et qu'elle peut être utilisée, par exemple, pour proposer des formations aux professionnels, comme ce fut le cas pour Mme LIUZZO.

M. ROBERT propose de reporter la décision concernant cette association et d'étudier leur demande une nouvelle fois, lorsque nous aurons plus d'informations.
Cette proposition est validée par tous les membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (14 voix), décide :

➲ d'attribuer les subventions suivantes, sur le budget 2025 :

Associations	Montant octroyé 2024	Montant demandé pour 2025	Montant octroyé pour 2025
Accueil des familles de détenus	300€	300€	300€
AFTC 74	100€	100€	100€
ALMA74	0€	300€	Report
APF France Handicap Territoire des 2 Savoie	0€	500€	500€
Association le Ptit'Plus du Clos Casai	350€	350€	300€
Espace Femmes	650€	650€	650€
Locomotive	0€	300€	300€
Opération Nez Rouge Haute-Savoie	500€	500€	500€
Secours populaire français	0€	3 000€	0€

8. REVISION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA SORTIE DES AINES DU 11 JUIN 2025.

Mme PERY rappelle les conditions de participation à la sortie des aînés :

- avoir 70 ans ou plus, avec une participation financière de 15€,
- les conjoints n'ayant pas l'âge requis pour la sortie des aînés au devront verser une particpation financière corrrespondant au coût réel (repas et sortie uniquement).

Le coût, est estimé à 55€ (repas et animations) pour la sortie des aînés du 11 juin 2025, ce qui ne comprend pas le coût du passage du tunnel, à prévoir en supplément.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (14 voix), décide :

➲ de maintenir les conditions d'éligibilité et de participation financière pour les personnes ayant l'âge requis, conformément à la délibération du conseil d'administration n°DELCCAS2023_11 du 11 mai 2023,

➲ de fixer le montant de la participation des conjoints n'ayant pas l'âge requis pour la sortie des aînés du mercredi 11 juin 2025 à 60€.

9. MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES (RASF) DU CCAS DE THYEZ.

Mme PERY rappelle que, par délibération du conseil d'administration n°DELCCAS2024_06 du 10 avril 2024, un Règlement des Aides Sociales Facultatives a été adopté.
Après quelques mois de pratique, il semble nécessaire de le modifier, suite aux différentes demandes d'aides sociales facultatives déposées par les assistantes sociales.
Il est donc présenté au conseil d'administration le projet de RASF du CCAS de Thyez modifié ***(annexe 6),*** transmis avec la présente note de synthèse.

Mme PERY propose de recentrer les demandes d'aides facultatives sur du soutien alimentaire.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (14 voix), décide

➲ de valider le Règlement des Aides Sociales Facultatives (RASF) du CCAS de Thyez modifié, tel que présenté en ***annexe 6.***

10. MODIFICATIONS DU GUIDE DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES (RASF) DU CCAS DE THYEZ

Mme PERY rappelle que, par délibération du conseil d'administration n°DELCCAS2024_07 du 10 avril 2024 un Guide du Règlement des Aides Sociales Facultatives a été adopté.

Après quelques mois de pratique, il semble nécessaire de le modifier. Il est donc présenté au conseil d'administration le projet de Guide du RASF du CCAS de Thyez modifié ***(annexe 7),*** transmis avec la présente note de synthèse.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (14 voix), décide

➲ de valider le Guide du Règlement des Aides Sociales Facultatives (RASF) du CCAS de Thyez modifié, tel que présenté en ***annexe 7.***

Questions diverses

- Sortie des aînés

Mme PERY rappelle que la sortie des aînés aura lieu le 11 juin. Le départ étant fixé à 07h, un rendez-vous est donné à 06h30 au Forum des Lacs.
Le retour est prévu vers 20h15.
Il est proposé de distribuer des bracelets (de 5 couleurs différentes) pour constituer les groupes lors des visites. Un numéro de téléphone sera noté sur chaque bracelet, à contacter en cas d'urgence.

Mme COCHET insiste sur le fait de rappeler aux participants de bien prendre une pièce d'identité pour cette journée.

Mme PERY informe que la mise sous en enveloppe des invitations se fera le 06 mai en mairie, les volontaires sont les bienvenus.

M. GAYET souhaite savoir si les personnes n'habitant pas Thyez mais y possédant un bien immobilier peuvent participer à la sortie.

Mme PERY explique que les invitations sont envoyées à l'adresse à Thyez qui nous aura été communiquée par les usagers. Il n'y a pas de vérification sur le fait que les personnes habitent ou non ce bien, en revanche une adresse à Thyez est indispensable.

Séance levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,

La Vice-Présidente,

M. GAYET Jean-Jacques

Mme PERY Mariane